

CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+



Pouvoir adjudicateur :

C.H.U. de RENNES
Établissement support du G.H.T. Haute-Bretagne
2 rue Henri Le Guilloux
35 033 RENNES cedex 9

Maître d'Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER
108 avenue du Général Leclerc
35 703 RENNES cedex 7

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
RELATIVE A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION
D'UN BATIMENT POUR LA CRÉATION D'UN LIEU CULTUREL**

Date et heure limites de réception des candidatures

Le jeudi 24 septembre 2026 à 16 heures

Règlement du concours de maîtrise d'œuvre (R.C.)
- V2

CONCOURS RESTREINT de Maîtrise d'œuvre sur esquisse +

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONSULTATION	5
1.1 – POUVOIR ADJUDICATEUR / MAITRISE D'OUVRAGE	5
1.2 – OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.3 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.4 – CONDUITE D'OPERATION, MISSIONS CONFIEES A DES INTERVENANTS EXTERIEURS	7
1.5 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION	7
1.6 – TYPE ET FORME DE CONTRAT	7
1.7 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	7
1.8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS ET FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	7
1.9 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	9
1.10 – DOSSIER DE CONSULTATION	9
1.11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
ARTICLE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE	10
2.1 – DOCUMENTS A REMETTRE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE	10
2.2 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PUIS DES OFFRES	11
2.3 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 3 : JURY ET COMMISSION TECHNIQUE	13
3.1 – COMPOSITION DU JURY	13
3.2 – SECRETARIAT DU CONCOURS	14
3.3 – COMMISSION TECHNIQUE	14
ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SECOND TOUR	15
4.1 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION	15
4.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS	15
4.3 – VISITE DU SITE ET SEANCE DE QUESTIONS / REPONSES	15
4.4 – QUESTIONS DES CANDIDATS	15
4.5 – PRESENTATION DE L'OFFRE	16
4.6 – CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS	18
4.7 – SUITE A DONNER AU CONCOURS	19
4.8 – INDEMNITE	19
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	20
5.1 – DELAIS D'EXECUTION	20
5.2 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE ÉVENTUELLE (P.S.E.)	20
5.3 – VARIANTE	20
5.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	20
5.5 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	20
5.6 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	20
5.7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES	20

PREAMBULE

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,**
- le **CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER,**
- le **CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,**
- le **CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,**
- le **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,**
- le **CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),**
- le **CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,**
- le **CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,**
- le **CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE).**

Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public :

- **CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER DE RENNES.**

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte de l'établissement partie, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de l'établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de l'établissement partie. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, ...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) «Haute-Bretagne».

ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONSULTATION

1.1 – Pouvoir adjudicateur / Maîtrise d'Ouvrage

Pouvoir adjudicateur : **CHU de RENNES représenté par sa Directrice Générale**

Maître d'ouvrage : **Centre Hospitalier Guillaume Rénier**

Le maître d'ouvrage a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Bureau d'Études PRÉPROGRAM (SAINT-GRÉGOIRE – 35) jusqu'à l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre (rédaction du programme et A.M.O. pour le choix du maître d'œuvre).

1.2 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **réhabilitation et l'extension d'un bâtiment pour la création d'un lieu culturel, sur le site du Centre Hospitalier Guillaume Rénier, à RENNES.**

Adresse du projet : rue de l'ancien moulin – 35 000 RENNES

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à **3 400 000 Euros H.T. compris démolitions, réhabilitation et construction neuve, équipements scéniques et aménagements des espaces extérieurs (valeur février 2026).**

Au stade du concours de maîtrise d'œuvre, il sera réalisé une « **esquisse+** » **sur le lieu culturel et les espaces extérieurs dédiés (abords de l'équipement et parvis).**

1.3 – Étendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est le **concours restreint de maîtrise d'œuvre**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-22 et R2162-25 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Un marché sera passé à l'issue du concours avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables).

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur **ESQUISSE +**.

➤ Déroulé la procédure

La procédure de sélection s'effectuera en 2 étapes :

- Appel à candidatures et sélection de **3 candidats maximum admis à concourir** ;
- Transmission du dossier de consultation aux candidats admis à concourir, remise des offres et choix du ou des lauréats du concours.

Nota : Les éléments précisés ci-après sur la seconde phase ne s'appliqueront qu'aux candidats admis à concourir. Ils pourront faire l'objet de modifications à la marge en préalable à l'engagement de cette seconde étape.

Conformément à l'article R. 2172.2 du C.C.P., le concours sera suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application de l'article R.2122.6 dudit C.C.P.) en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

➤ Contenu de la mission

La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R.2431-4 et R.2431-5, et décrite aux articles R.2431-8 à R.2431-16, R.2431-18 et R.2431-19 à R.2431-23 du code de la commande publique relatifs aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre privée portant sur des opérations de construction neuve de bâtiment et des opérations de réhabilitation de bâtiment ainsi que par l'arrêté du 22/03/2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Cette mission de base est constituée des éléments suivants :

Construction neuve (Extension)		Réhabilitation de bâtiment	
ESQ	Esquisse		
AVP APS APD	Etudes d'avant-projet : Etudes d'avant-projet sommaire Etudes d'avant-projet définitif Y compris : l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction	AVP APS APD	Etudes d'avant-projet : Etudes d'avant-projet sommaire Etudes d'avant-projet définitif Y compris : l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction
PRO	Etudes de projet	PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation des marchés de travaux	ACT	Assistance pour la passation des marchés de travaux
VISA	Visa des études d'exécution confiées aux titulaires des marchés de travaux	VISA	Visa des études d'exécution confiées aux titulaires des marchés de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux	DET	Direction de l'exécution des travaux

AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
-----	--	-----	--

La mission de base décrite précédemment est réputée comprendre :

- le calcul réglementaire RE2020 et la prise en compte du Dispositif Éco Énergie Tertiaire dit Décret tertiaire (le cas échéant).
- Missions complémentaires obligatoires :
 - Diagnostics des bâtiments existants **(DIAG)** ;
 - Coordination du Système de Sécurité Incendie **(C.S.S.I.)** ;
 - Simulation Thermique Dynamique **(S.T.D.)** ;
 - Facteur Lumière du Jour **(F.L.J.)**.
- Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire :
 - Études de synthèse **(SYNTH)**.

Les candidats ont l'obligation de chiffrer cette PSE. A défaut leur offre sera considérée comme irrégulière.

1.4 – Conduite d'opération, missions confiées à des intervenants extérieurs

- La conduite d'opération sera assurée par le Maître d'Ouvrage ;
- Un bureau de contrôle et un coordinateur S.P.S. seront désignés ultérieurement ;
- Un titulaire assurant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination sera désigné ultérieurement.

1.5 – Descriptif de l'opération

VOIR LA NOTE DE SYNTHESE DU PROGRAMME.

1.6 – Type et forme de contrat

Le contrat qui sera conclu sera un marché ordinaire.

1.7 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, dans la mesure où il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre.

1.8 – Conditions de participation des concurrents et forme juridique du groupement

La consultation est ouverte à toute équipe de maîtrise d'œuvre (contractant unique ou groupement conjoint avec mandataire solidaire) réunissant les compétences minimales suivantes :

- **Architecte(s) diplômé(s), mandataire de l'équipe**, au sens de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985) **ou équivalent si candidat étranger** ;
- **Économie de la construction** ;
- **Structures** ;
- **Fluides (thermique, chauffage, ventilation, plomberie, électricité CFo et CFa.)** ;

- C.S.S.I. ;
- V.R.D. (dont gestion des eaux pluviales) ;
- Acoustique ;
- Scénographie.

L'équipe devra s'adjoindre toutes compétences qu'elle jugera utiles pour l'exécution de sa mission.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le mandataire sera obligatoirement l'architecte.

Il ne pourra être présenté au maximum qu'un seul architecte cotraitant associé à l'architecte mandataire.

Il est interdit aux mandataires (et à l'architecte co-traitant, le cas échéant) de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les bureaux d'études peuvent se présenter dans plusieurs groupements, sauf les bureaux d'études STRUCTURES et FLUIDES qui ne pourront candidater que dans trois (3) groupements maximum (même nom et même SIREN). Si un B.E.T. est présent dans 4 groupements ou plus, les candidatures seront toutes rejetées.

Pour les autres compétences, il n'y a pas d'exclusivité.

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des prestations sauf dans les cas prévus à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de la candidature, l'opérateur économique fournit à l'appui de sa candidature une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- d) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

La sous-traitance totale des prestations n'est pas autorisée.

En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les prestations suivantes du marché doivent être effectuées directement par un architecte :

- prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes.

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

1.9 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services d'architecture 71200000

1.10 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en accès direct non restreint et complet sur la plateforme Place.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer en indiquant une adresse électronique correcte lors de la consultation du dossier en ligne afin qu'il puisse être informé d'éventuelles modifications apportées par le Maître d'Ouvrage.

Aucune demande d'envoi du dossier par support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation phase candidature contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de concours (R.C.) et son annexe 1 : procédure de dématérialisation ;**
- **La note de synthèse du programme (juillet 2026) ;**
- **La fiche de synthèse à compléter par l'architecte mandataire et l'architecte cotraitant le cas échéant, constituée de 4 formats A4 ;**
- **Le tableau de références à compléter par les Bureaux d'Études (Économiste de la construction, Structures ; B.E. Fluides, Acoustique et Scénographie), constitué d'un format A3 ;**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe 1 : contenu des éléments de mission.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.11 – Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la plateforme Place.

Cette demande doit intervenir au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

ARTICLE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2.1 – Documents à remettre dans le cadre de la candidature

➤ **Lettre de candidature comportant l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et l'identification du mandataire.** Utilisation recommandée du formulaire DC1, dûment complété par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement (ou pouvoir donné au mandataire).

➤ **Documents à remettre à l'appui de la candidature permettant de connaître la capacité juridique des membres du groupement conformément à l'article R2143-3 du C.C.P.**

- Chaque membre du groupement doit fournir :
 - o Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
 - o Les renseignements permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle ainsi que ses capacités (*Utilisation recommandée du formulaire DC2*), à savoir :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, descriptif du matériel et équipement à disposition de l'équipe.
 - o Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes (2026 ou équivalent si candidat étranger) ;
 - o Pour chaque compétence, le candidat présente pour les membres du groupement concernés, les certificats de qualification, étant précisé que le Pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres états membres ;

Conformément à l'article R2143-4 du C.C.P., le Maître d'Ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (D.U.M.E.) en lieu et place des documents mentionnés précédemment (DC1 et DC2).

➤ **Note de présentation :**

Le candidat transmettra une note de présentation : ce document de 2 pages A4 maximum (1 recto et 1 verso) – police Arial 10 – présentera la composition du groupement et sa pertinence par rapport à l'opération envisagée. Il sera apprécié, dans le cadre de ce projet, une présentation :

- des moyens humains ;
- de la répartition des tâches ;
- du travail en collaboration des différents membres du groupement ;

et tout moyen permettant d'apprécier la qualité du groupement.

➤ **Documents à remettre à l'appui de la candidature permettant de connaître les références des membres du groupement**

- **Pour l'architecte mandataire (et architecte cotraitant le cas échéant) :**

- o **Fiche de synthèse à compléter par le mandataire** (3 références différentes, lorsqu'un architecte co-traitant est présent au sein du groupement, il est demandé 2 références du mandataire et 1 référence du co-traitant) selon le modèle à télécharger sur la plateforme PLACE. **Elle sera transmise au format pdf et au format word** (et sans modification de la mise en page).

Date des références présentées : Les références présentées devront dater de moins de **huit (8) ans** (en cours ou réceptionnées depuis janvier 2018 et dans les années suivantes). Les concours non lauréats ne seront pas pris en compte ;

Références du mandataire (et de l'architecte cotraitant le cas échéant) : **Les références présentées devront se rapprocher de l'opération en étant :**

- **De nature équivalente (équipement culturel abritant une salle de spectacle) ;**
- **De complexité équivalente (réhabilitation / extension d'un bâtiment ancien) ;**
- **D'importance équivalente (montant des travaux – supérieur ou égal à 2 M€HT) ;**

Si l'équipe est composée d'un architecte mandataire et d'un architecte cotraitant, la référence n°3 présentée dans la fiche de synthèse appartiendra à l'architecte cotraitant. Elle sera clairement identifiée comme telle : il sera indiqué « référence du cotraitant ». **Rappel : le candidat ne peut présenter qu'un seul architecte co-traitant maximum.**

La première page de la fiche de synthèse propose un cadre pour **une illustration au choix du mandataire**. Il s'agira d'intégrer une illustration, obligatoirement parmi l'une des trois références présentées, choisie par le mandataire pour être mise en avant.

Pour chacune des références présentées, au moins une des illustrations choisies devra particulièrement montrer l'insertion urbaine et paysagère du projet.

- **Pour les Bureaux d'Études cotraitants (pour les 5 compétences suivantes : Économie de la construction, Structures, Fluides, Acoustique et Scénographie) :**

- o **Fiche de synthèse (tableau) à compléter par les bureaux d'études co-traitant** (3 références par compétence), selon le modèle à télécharger sur la plateforme PLACE.

Date des références présentées : Les références présentées devront dater de moins de **huit (8) ans** (en cours ou réceptionnées depuis janvier 2018 et dans les années suivantes). Les concours non lauréats ne seront pas pris en compte ;

Pour chacune des compétences : **Les références présentées devront se rapprocher de l'opération en étant :**

- **De nature équivalente (équipement culturel abritant une salle de spectacle) ;**
- **De complexité équivalente (réhabilitation / extension d'un bâtiment ancien) ;**
- **D'importance équivalente (montant des travaux – supérieur ou égal à 2 M€HT) ;**

Par compétence, une même référence pourra être utilisée plusieurs fois (de 1 à 3 fois) pour répondre aux critères d'équivalence ci-dessus.

En cas de Bureaux d'études pluridisciplinaires (assurant plusieurs compétences), ~~chaque compétence devra présenter une référence différente.~~ Il est possible d'utiliser une même référence pour plusieurs compétences. La seule obligation est de présenter au moins une référence différente entre chaque compétence sur au moins un critère d'équivalence

2.2 – Conditions de remise des dossiers de candidature puis des offres

La réglementation impose la transmission des plis par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics-gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature puis de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- Copie transmise sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

Candidature pour le concours de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'un bâtiment pour la création d'un lieu culturel – Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

C.H.U. de RENNES
Direction du Patrimoine et de la Sécurité
Bâtiment des formations
2 rue Henri Le Guilloux
35 033 RENNES cedex 9

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le fichier contenant tous les documents demandés lors de la remise des candidatures doit être compressé au format .zip

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Chaque document transmis doit être nommé « nom_fichier.extension ».

En phase candidature, il est impératif d'organiser les documents de la façon suivante :

La D.C.1 et DC2 ou DUME, la note de présentation, la fiche de synthèse complétée par le mandataire et la fiche de synthèse complétée par les bureaux d'études doivent être en début de présentation.

- 1_DC1 et DC2 (ou DUME) ;
- 2_Note de présentation ;
- 3_fiche_synthese à compléter par la mandataire
- 4_fiche_synthese à compléter par les bureaux d'études

Ensuite, prévoir **un dossier spécifique par co-traitant** regroupant les fichiers le concernant (pièces administratives /DC2, présentation, références, compétences, qualifications...). Les

noms des fichiers seront explicites pour en comprendre leur contenu et identifier le co-traitant aisément.

2.3 – Critères de sélection des candidatures

La liste des candidats admis à présenter une offre, **d'un nombre de 3 maximum**, sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur, après avis du Jury qui examinera les critères suivants :

- **Critère 1 : Composition du groupement appréciée en fonction des compétences et des moyens (y compris financiers) traduisant la pertinence du groupement ;**
- **Critère 2 : Qualité des références présentées pour des opérations de nature, de complexité et d'importance équivalentes.**

Concernant le critère n°1 : il est précisé qu'il sera pris en compte la note de présentation transmise par le candidat présentant la composition du groupement et sa pertinence par rapport à l'opération envisagée.

Concernant le critère n°2 : l'analyse de la qualité des références sera effectuée à partir des 3 références de l'architecte (et de l'architecte co-traitant le cas échéant) présentées dans la fiche de synthèse jointe au présent dossier de consultation. L'analyse de la qualité des références s'effectuera aussi à partir des références présentées dans la fiche de synthèse (tableau) complétée par les Bureaux d'Études cotraitants (Économiste de la construction, Structures, Fluides, Acoustique et Scénographie).

Nota : Les concours non lauréats ne seront pas pris en compte.

Concernant les **3 références présentées par l'architecte (et l'architecte cotraitant le cas échéant) et les références présentées par les Bureaux d'Études co-traitants (Économiste de la construction, Structures, Fluides, Acoustique, Scénographie)**, il sera pris en compte les références :

- **De nature équivalente (équipement culturel abritant une salle de spectacle) ;**
- **De complexité équivalente (réhabilitation / extension d'un bâtiment ancien) ;**
- **D'importance équivalente (montant des travaux – supérieur ou égal à 2 M€HT) ;**

Nota : L'absence de la lettre de candidature, l'absence de la note de présentation ou l'absence des fiches de synthèse complétées vaudront élimination du candidat pour non-conformité au règlement de consultation (candidature irrecevable et non régularisable).

ARTICLE 3 : JURY ET COMMISSION TECHNIQUE

3.1 – Composition du jury

Dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du C.C.P, le jury sera composé ultérieurement.

Il peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

Plus précisément, ses missions sont :

- 1^{ère} réunion : analyse des candidatures et sélection de 3 candidats admis à concourir ;

- 2^{ème} réunion : examen des projets au regard des critères définis dans l'avis de concours, classement des projets, sur la base d'un avis motivé.

3.2 – Secrétariat du concours

Dans la seconde phase du concours (phase esquisse +), le secrétariat sera assuré par les services du Maître d'Ouvrage. Il aura pour mission notamment de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

Dès réception des plis, le secrétariat recense les prestations remises au titre du « dossier A », suivant l'article 4.5 du présent règlement, transmis sous forme anonyme, et vérifie le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel. Il transmet ensuite les plis anonymes aux personnes concernées pour analyse factuelle.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prend toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury. Pour préserver l'anonymat, il conserve l'enveloppe comportant le projet de marché (« dossier B »).

3.3 – Commission technique

La commission technique en phase « analyse des candidatures » et en phase « analyse des projets » pourra être différentes.

La composition de la ou des Commissions Techniques sera arrêtée par le Maître d'Ouvrage.

Son rôle est d'effectuer une analyse factuelle des candidatures et des projets afin de préparer les travaux du Jury.

La rédaction du rapport de la Commission Technique est confiée à l'assistant du Maître d'Ouvrage, le Bureau d'Études PRÉPROGRAM de SAINT-GRÉGOIRE.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SECOND TOUR

À l'issue de la réception des dossiers de candidature de maîtrise d'œuvre et de la sélection de 3 candidats (maximum) admis à concourir, un second tour sera mis en place pour désigner le(s) lauréat(s) du présent concours.

4.1 – Calendrier prévisionnel de la consultation

Le calendrier **prévisionnel** est le suivant :

- 1^{er} jury de concours (sélection de 3 candidats) : **mi-octobre 2026** ;
- Envoi du Dossier de Consultation des Concepteurs (D.C.C.) aux candidats admis à concourir : **Début novembre 2026** ;
- Visite du site et séance de questions / réponses : **Mi-novembre 2026 (environ 1 semaine après envoi du D.C.C.)** ;
- Réception des projets : **Fin janvier 2027** ;
- 2^{ème} jury de concours (classement des projets) : **Fin février 2027** ;
- Négociation avec le ou les lauréats : **mars 2027** ;
- Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre : **avril 2027**.

4.2 – Contenu du dossier de consultation des concepteurs

Le dossier, adressé par voie dématérialisée au mandataire des équipes présélectionnées, comprendra, à titre indicatif :

- Le règlement de concours ;
- Le programme technique détaillé (PTD) de l'opération et ses annexes (relevés du bâtiment, diagnostics techniques, ...) ;
- Tableau récapitulatif des surfaces (programme / projet), à compléter par les candidats ;
- Tableau de décomposition du coût travaux, à compléter par les candidats.
- Le projet de marché, comportant :
 - Acte d'engagement et son annexe ;
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Il sera à retirer sur le profil acheteur <https://www.marches-publics-gouv.fr>, via un code d'accès qui sera communiqué aux mandataires des équipes admises à concourir par courrier électronique via la plateforme.

4.3 – Visite du site et Séance de Questions / Réponses

Une visite du site suivie d'une séance de questions / réponses sera organisée avec les 3 équipes présélectionnées. La date et l'heure seront précisées aux équipes admises à concourir.

Le point de rendez-vous sera fixé **à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité, au C.H.G.R. à RENNES**.

Elle aura pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance du site et de son environnement.

La participation du mandataire de chacune des équipes retenues sera obligatoire.

Un compte-rendu de la séance sera adressé à tous les mandataires candidats par voie dématérialisée via la plateforme du profil acheteur.

4.4 – Questions des candidats

Les candidats seront autorisés à poser des questions complémentaires par écrit via le profil acheteur. La date limite pour poser des questions sera fixée ultérieurement. Une réponse sera adressée aux mandataires des groupements admis à concourir par l'intermédiaire du profil acheteur.

4.5 – Présentation de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction devra concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

➤ **Documents à produire (à titre indicatif, ceux-ci seront précisés dans le règlement de remise des offres)**

Chaque candidat présélectionné aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, en deux « dossiers » distincts :

- A - Dossier contenant les prestations demandées, présentées sous une forme anonyme :

Pièces écrites	1	Une note synthétique d'une page A4 (police Arial, taille 10) qui pourra être lue en séance du Jury.	Envoi numérique + 2 versions papier
	2	Une note de présentation (15 pages A4 maximum, couleurs et schémas autorisés, taille de la police Arial : 10 points) détaillant : • Le parti architectural (intégration, volumétrie, ...) ; • Le parti fonctionnel (organisation) ; • La notice technique (par lots) ; • La notice acoustique ; • La notice scénographique.	
	3	Le tableau récapitulatif des surfaces complété.	
	4	Une note financière détaillant le montant prévisionnel des travaux (intégrant le tableau de décomposition du coût transmis et à compléter). 2 pages	
	5	Le planning prévisionnel (études et travaux).	

Pièces graphiques 2 formats A0 (format vertical). Ces formats devront comprendre obligatoirement les éléments listés.	Un plan masse de l'ensemble au 1/500^{ème} avec notamment le traitement des abords, espaces extérieurs, voirie et accès. Les cotes N.G.F. d'implantation du bâtiment seront précisées.	Envoi numérique sous forme de 2 planches A0 et d'un cahier graphique A3 .pdf, dans lequel chaque élément sera présenté sur une page A3 à l'échelle, compris échelle graphique sur chaque page. Réduction des formats A0 au format A3. Envoi d'une version rigide des planches A0 (sur support léger) + 2 exemplaires papier des planches A0 pliées (impression couleur) ; + 2 exemplaires papier du cahier graphique A3.
	Les plans de niveau des bâtiments (tous niveaux, compris niveaux techniques) au 1/200^{ème}. Tous les plans feront apparaître la trame structurelle, les circulations horizontales et verticales, les affectations des espaces (codes + nominations selon le programme) avec la surface utile obtenue par local. Les plans du rez-de-chaussée comporteront également les espaces extérieurs aux abords immédiats du bâtiment (accessibilité, cheminement, ...). Les cotes N.G.F. des différents niveaux ainsi que les h.s.p. des principaux locaux seront précisées.	
	Deux coupes significatives du bâtiment au 1/200^{ème}. Les cotes N.G.F. des différents niveaux seront précisées.	
	Deux élévations significatives des bâtiments au 1/200^{ème} avec profil des bâtiments et ouvrages environnant.	
	Une vue perspective extérieure (angle de vue à définir) permettant d'apprécier son insertion dans le site. Le point de vue sera à hauteur d'homme et à la lumière du jour (format A2 minimum).	
	Une vue axonométrique aérienne libre (format A3 minimum).	
	1 expression libre – Format A3 maximum	

Pour les éléments graphiques, il est en outre précisé :

- Un carré 5 x 5 cm blanc au contour noir sera positionné en haut à droite de chaque planche pour le code de l'anonymat ;
- Le Nord des plans sera orienté vers le haut ;
- La couleur est imposée ;
- Pour faciliter la compréhension en termes d'organisation des locaux, un code couleur est à respecter :

A – Espaces d'entrée / cafétéria / exposition	Vert
B – Bureau / Espace de travail	Violet
C – Salle polyvalente de spectacle	Bleu
D – Salles d'activités partagées	Rose
E – Locaux techniques	Gris
Sanitaires	Jaune
Circulations	Beige

Les couleurs choisies seront claires et plutôt pastel

- B - Dossier contenant les pièces de l'offre de prix :

- L'acte d'engagement et son annexe 1 (fournie au format EXCEL par le Maître d'Ouvrage) dûment complétés : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le rappel de la composition du groupement avec la répartition financière pour chaque cotraitant.

Pour mémoire, il n'est exigé aucune signature au stade de la remise de l'esquisse.

Ce dossier « offre de prix » ne sera ouvert qu'une fois que le ou les lauréat(s) auront été désignés.

4.6 – Critères d'évaluation des projets

L'examen des projets et leur classement se feront dans le respect des articles R.2162-18 et R.2162-19 du C.C.P.

Les critères retenus pour le jugement des projets sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
Cohérence fonctionnelle (surfaces / organisation)
Qualité technique et environnementale du projet
Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'Ouvrage

4.7 – Suite à donner au concours

Le jury, après examen des projets, formule un avis motivé, procède à un classement des projets et dresse un procès-verbal. L'anonymat sera levé une fois que le procès-verbal sera signé par tous les membres du jury à voix délibérative.

Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur décide du ou des lauréats invités à négocier.

La négociation porte sur les caractéristiques, le montant des honoraires et les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet. Cette séance de négociation se déroulera en **mars 2027 (date prévisionnelle)**.

À l'issue de la négociation avec le ou les lauréats, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

4.8 – Indemnité

À l'issue de la consultation, tous les candidats sélectionnés pour remettre une offre et ayant remis des prestations répondant au programme et au règlement de la consultation bénéficieront d'une prime d'un montant de **20 000 € Euros H.T. (vingt mille euros)**, non révisable.

Pour percevoir cette prime, tous les candidats sélectionnés pour remettre une offre devront faire parvenir au Maître d'Ouvrage, une demande de paiement précisant, le cas échéant, la ventilation entre tous les cotraitants et les sous-traitants du groupement.

Cette demande devra être adressée par le mandataire du groupement dans les trois (3) mois qui suivent la date de réception du courrier l'informant que son projet n'a pas été retenu. Passé ce délai, le candidat ne sera plus fondé à percevoir l'indemnité.

Dans le cas où un projet serait incomplet ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

Pour l'attributaire du marché, l'indemnité constituera un acompte et sera déduite des honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études seront fixés à l'acte d'engagement.

5.2 – Prestation Supplémentaire Éventuelle (P.S.E.)

Études de synthèse (SYNTH) ;

Dans le cadre de l'offre de marché, la réponse à la P.S.E. est obligatoire.

5.3 – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

5.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt **(180) jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

5.5 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de cinquante (50) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Modalités de financement : le financement de l'opération sera assuré par des fonds propres, le recours à l'emprunt et par des subventions d'organismes publics ou privés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au C.C.A.P, ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

5.6 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats admis à concourir sera à porter sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énonceront les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

5.7 – Dispositions particulières

- Application du règlement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement de la consultation. Le Jury de concours sera seul compétent dans l'application des dispositions et règles de fonctionnement de celui-ci.

- Droit de propriété et publicité des objets

Les concurrents autorisent le Maître d'Ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen.

L'indemnité versée aux concurrents est réputée comprendre la rémunération relative à cette autorisation. Les prestations remises ne seront pas restituées aux candidats.

- Assurances

Les attestations d'assurance seront remises par le mandataire et ses cotraitants avant la notification du Marché.

- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.